

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE LE MIROIR

ENQUETE PUBLIQUE

**Portant sur le déclassement d'une partie
de la voie communale n°7**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

I- Rapport d'enquête

II- Conclusions

et

Avis du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

I – RAPPORT D'ENQUETE

1. Généralités

1.1 Objet de l'enquête

1.2 Nature et caractéristiques du Projet

1.3 Cadre juridique

1.4 Composition du dossier

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

2.2 Démarches préalables à la procédure

2.3 Modalité de l'enquête et de consultation du public

2.4 Information effective du public

2.5 Visite des lieux

2.6 Déroulement et climat de l'enquête et des permanences

2.7 Clôture de l'enquête

2.8 Observations recueillies pendant l'enquête

II

CONCLUSIONS

ET

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUEREUR

I – RAPPORT D'ENQUETE

1. Généralités

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur **le déclassement d'une partie** de la voie communale n°7 dite « Route de la Chagne », route dont l'emprise commence à la limite de la commune de Frontenaud pour aboutir au rond-point de la route départementale n°972.

Elle fait partie du domaine public de la commune du Miroir.

L'enquête est prescrite et organisée par Monsieur le Maire du Miroir, mairie du Miroir, 1597, route de Cuiseaux 71480 Le MIROIR.

1.2 Le contexte

La voie communale n°7 dite de la Chagne donne accès sur le rond-point de la route départementale n° 972.

La Société Reflex- Développement est propriétaire de part et d'autre de la VC n°7

La Société, qui est déjà implantée au nord de la RD 972, étudie un projet de développement très important sur sa propriété traversée par la VC n°7. Cette extension concerne un troisième bâtiment logistique de 49000m2 dont l'emprise se situera sur partie de la VC n°7 donnant accès sur le rond-point.

La commune qui souhaite encourager le développement économique et l'activité commerciale du Miroir approuve ce projet dans sa délibération en date du 28 mai 2021.

A noter que ce projet a été arrêté en collaboration avec la mairie, CCBLI, Sous Préfecture de Louhans et DREAL.

La suppression de cet accès nécessite la mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation. Il sera assuré, pour accéder aux hameaux de « La Villeneuve » et de « La Chagne », par la route des Taillets d'une part et la route de l'étang du Bief sur Frontenaud d'autre part.

1.3 Cadre juridique

L'arrêté de Monsieur le Maire du Miroir, en date du 20 juillet 2021 a été pris en application des textes et délibération suivants :

- le code des Collectivités Territoriales
- la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2
- le décret 89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles

R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales

- l'article 62-II de la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 et l'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- la délibération n° 2021-38 du conseil en date du 28 mai 2021
- les pièces du dossier d'enquête publique

Cet arrêté précise en outre dans son article que le projet « sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière et par les articles R 134-6 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

1.4 Composition du dossier

Le Miroir, fait partie de la Communauté de Communes de la Bresse Louhannaise-Intercom' (CCBLI) qui a pour compétence, en particulier, l'entretien de la voirie communale.

A ce titre le dossier soumis à enquête a été confié au Service Technique Bresse Louhannaise-Intercom', 32, rue du Capitaine Vic 71 500 LOUHANS.

Ce dossier comprend :

- la délibération du conseil municipal de mise à l'enquête en date du 28 mai 2021
- l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 20 juillet 2021
- une notice explicative
- un plan de situation
- un plan des lieux

Le dossier d'enquête contient bien toutes les pièces exigées par les dispositions du Code de la Voirie Routière dans son article R 141-6.

Le dossier est consultable en mairie pendant toute la durée de l'enquête

La notice explicative :

Fait un rappel de la procédure et du déroulement de l'enquête publique jusqu'à la délibération du Conseil Municipal

Rappelle l'objet de l'enquête, ses conséquences sur le plan de circulation et les mesures prises pour y remédier

Les plans :

Le plan de situation est un extrait de la carte IGN sans échelle, ni légende, ni commentaire

Le plan des lieux à une échelle non précisée mais qui permet d'avoir une vue plus précise du projet. Ce plan figure l'emprise de la partie de la VC n°7 à déclasser avec l'indication des parcelles objet de l'enquête.

Etant précisé que la majeure partie de l'emprise à déclasser porte des numéros de parcelles issues d'une réquisition de division en vue du déclassement. Parcelles qui font partie du domaine publique de la commune.

Sont joints également au dossier une copie des avis publiés dans la presse locale

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté de Monsieur le Maire du Miroir du 20 juillet 2021 désignant en son article 3 « M. Jean-Claude CHEVRIER domicilié 348 du Bas de Rédy 71500 SORNAY a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur par M. le Maire »

2.2 Démarches préalables à la procédure

Rendez-vous le 13 juillet 2021 avec Mlle Ingrid PERDRIX Technicienne Voirie et Réseaux des Services Techniques de Bresse Intercom » chargé de l'instruction du dossier en vue de prendre connaissance du projet, envisagé

Rendez-vous pris le 20 juillet 2021 en mairie du Miroir en présence de M. Le Maire, M. Eric BOULLY, 1° adjoint au maire, Mlle PERDRIX afin d'arrêter ensemble les modalités de l'enquête : dates et lieux de l'enquête, publicité, permanences du commissaire enquêteur, modalités concernant le recueil des observations, ainsi que les modalités à mettre en œuvre pour la réception du public dans le cadre de la pandémie Covid.

2.3 Modalités de l'enquête et de consultation du public

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 02 septembre 2021 9h00 au jeudi 16 septembre 2021, 12h00

Je me suis tenu à la disposition du public les jours et heures suivants :

- le jeudi 02 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 16 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

2.4 Information effective du public

L'avis d'enquête a été affiché à la porte de la mairie du Miroir quinze jour avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi que dans les principaux hameaux : Flérial, Crotenot, Les Taillets et Les Tupins.

Cet avis a été également affiché aux emplacements suivants :

- intersection route de Dommartin les Taillets
- route de La Chagne au niveau du Rond-point
- intersection de la route de la Chagne et des Taillets

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la mairie à l'adresse : www.le-miroir.fr , bien que le code de la voirie routière n'évoque pas la possibilité pour le public de transmettre ses observations par voie électronique

Bien que non obligatoire, l'avis d'enquête a été publié par les soins de la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête, dans les journaux suivants :

- le journal de Saône et Loire le lundi 16 Août 2021
- l'Indépendant le vendredi 13 Août 2021

2.5 Visite des lieux

La visite des lieux prévue à l'article R 123-15 du code de l'environnement s'impose au commissaire enquêteur car elle permet de mieux appréhender divers impacts (visuels, paysagers...) qui ne ressortent pas forcément par la simple lecture du dossier.

A la suite de la réunion en mairie du 20 juillet 2021 nous nous sommes rendus, avec Mlle PERDRIX, sur le parcours de la voie communale de La Chagne afin de constater les mesures prises pour la mise en place d'un nouveau plan de circulation permettant d'accéder aux hameaux de « La Villeneuve » et de « La Chagne »

Il est à constater que les itinéraires de remplacement devront faire l'objet d'aménagements importants afin d'assurer la sécurisation des carrefours avec la route de Dommartin, d'une part et avec la route départementale n°972, d'autre part, ainsi qu'en différentes parties du tracé.

Par ailleurs nous avons pu remarquer que la portion de VC n°7 dans sa partie menant au rond-point de la RD 972 est en très mauvaise état.

Je me suis rendu à nouveau sur les lieux à la suite de la permanence du 2 septembre 2021 afin de vérifier l'affichage des avis d'enquête ou j'ai pu constater la pose effective des avis d'enquête aux emplacements prévus au paragraphe précédent.

2.6 Déroulement et climat de l'enquête et des permanences

L'enquête s'est déroulée normalement du jeudi 02 septembre 2021 à 9h00 au jeudi 16 septembre 2021 à 12h à la mairie du Miroir, sans incidents.

La mairie a pris les dispositions nécessaires afin d'assurer la protection sanitaire de l'ensemble des participants : mise à disposition de gel hydro-alcoolique, de masques, consultation des documents via rétroprojecteur.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête paraphé par mes soins sont restés à la disposition du public au lieu et jours fixés par l'arrêté du maire.

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire du 20 juillet 2021, je suis resté en permanence à la disposition du public les jours suivants :

- le jeudi 02 septembre 2021 de 9h00 à 12h00, ou j'ai reçu 4 personnes dont une pour des demandes de renseignements et 3 autres pour déposer des observations.

Aucun courrier, ni courriel n'a été adressé en mairie

- le jeudi 16 septembre 2021 de 9h00 à 12h00, ou j'ai reçu 2 personnes pour déposer, des observations, et 1 courrier courriel reçus en mairie le 16 septembre est joint au dossier.
- Monsieur le Maire m'a remis 2 attestations ainsi qu'un relevé de circulation pour être joint au dossier.

2.7 Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête s'est effectuée en date et heure conformément à l'article 1 de l'arrêté de Monsieur le Maire du Miroir, à savoir le jeudi 16 septembre 2021 à 12h00

Le registre d'enquête m'a été transmis, le jour même, par Monsieur le Maire.

Information à l'issue de l'enquête :

A l'issue de l'enquête Monsieur Le Maire m'informe avoir fait appel à un bureau d'expertise, Epsilon-Ingénierie à 69480 Anse, en vue de faire un état des lieux de la structure de la VC n°7 qui s'avère être fortement dégradée.

Un premier rapport conclu qu'au vu des constatations, et des essais sommaires réalisés, cette chaussée ne présente en aucun cas les caractéristiques mécaniques nécessaires pour un passage régulier de poids lourds.

2.8 Observations recueillies pendant l'enquête

Lors de l'enquête publique six personnes sont venues formuler des observations sur le registre d'enquête, et un courrier a été reçu en mairie puis joint au dossier d'enquête.

Parmi ces sept observations :

- 2 sont défavorables au projet
- 3 sont favorables au projet avec réserve
- 2 sont des informations favorables au projet

Observation n°1 : Mr BILLOU Laurent

Tout en précisant qu'il n'est pas contre le projet Intex, demande :

- à qui incombe la prise en charge des travaux de réfection de la route des Cadolles à La Chagne
- de prévoir la sécurisation au bord de l'étang de la Bardière
- un comptage des passages des véhicules sur les routes de La Chagne et des Cadolles

Avis du commissaire enquêteur :

en ce qui concerne les 2 premiers points, réponse est donnée dans le courrier de la Communauté de Communes, objet de l'observation n°2, qui précise que les les travaux à réaliser suite à la suppression de l'accès depuis la RD 972 seront pris en charge par la Communauté de Commune de la Bresse louhannaise Intercom' (CCBLI) et qu'ils concernent :

- ***signalisation annonçant la VC n°7 sans issue***
- ***la mise en place d'une signalisation directionnelle des hameaux et de l'étang de pêche de la Bardière,***
- ***revêtement en enrobé au niveau de l'étang***
- ***travaux de sécurisation du carrefour de la voie communale Route de l'Etang du Bief avec la RD 972***

en ce qui concerne le 3° point un comptage a été remis pour information par Monsieur le Maire, voir observation n°7

Observation n°2 : Mr Jean-Louis BECK , gérant de Reflex :

Remise du courrier de Mme Isabelle GOY, directrice des services Bresse Louhannaise Intercom' précisant les conditions de prise en charge et d'aménagement des travaux à réaliser suite à la suppression de l'accès de la VC n°7 à la RD 972

Avis du commissaire enquêteur :

Dont Acte

Observation n°3 : Mr Sébastien MEUNIER

Fait part de ses craintes de voir augmenter les risques routiers en particulier au bourg du Miroir à proximité de l'école élémentaire où circulent bus et enfant, d'une part, et à la sortie de la route des Essarts sur la RD 972, , carrefour extrêmement accidentogène avec la sortie des tracteurs et poids lourds, d'autre part

Avis du commissaire enquêteur :

Ces remarques sont tout à fait justifiées

Elles font partie des préoccupations tant de la mairie, auteur du projet, que de la CCBLIntercom' chargée de la réalisation des travaux dans le cadre de sa compétence dans le domaine de l'entretien de la voirie communale et tel que confirmé dans son courrier cité plus haut.

Observation n°4 : Mr Dominique MALIN

Considérant que la dangerosité est moindre au niveau du rond-point qu'au carrefour de la route de Dommartin, il demande que l'accès de la VC n°7 au rond-point ne soit pas supprimé mais déplacé

Avis du commissaire enquêteur :

Le projet de la Société Réflex-Développement utilisant la totalité de l'emprise des terrains dont elle dispose il paraît difficile de donner suite à cette demande

Avis défavorable

Observation n°5 : Mr Benoît RODOT, GAEC de La Chagne

Tout en continuant d'encourager le développement économique de la commune du Miroir et le projet d'agrandissement de la Société Réflex-Développement, le GAEC de La Chagne souligne que ce projet ne doit pas se faire au détriment de la sécurité routière et demande que les décideurs : communes, communauté de communes et département prévoient sur la route des Cadolles et de l'Etang du Bief les travaux suivants ;

- « élargissement de la route
- « parking de croisement
- « a ménagement, enrobage et sécurisation du carrefour des Cadolles
- « et surtout aménagement, sécurisation de la sortie aux Essarts sur la route 972 très dangereuse «

Avis du commissaire enquêteur :

Mr RODOT est préoccupé d'une part la sécurité de tous les usagers et d'autre part les contraintes que ces modifications entraînent pour l'activité agricole et fait part de ces remarques sur les travaux à effectuer.

Ces remarques sont tout à fait justifiées et à prendre en compte

Elles font partie des préoccupations tant de la mairie, auteur du projet, que de la CCBLIntercom' chargé de la réalisation des travaux dans le cadre de sa compétence dans le domaine de l'entretien de la voirie communale et tel que confirmé dans son courrier cité plus haut

Observation n°6 : AXIOJURIS pour le compte de la société DINE BOIS

Le cabinet Axiojuris précise que le projet de déclassement partiel de la voie communale n°7 est de nature à **compromettre la poursuite des activités de la société DINE BOIS.**

- que cet accès destiné à être supprimé constitue la **SEULE** desserte utilisable du site d'exploitation de ma cliente
- que les itinéraires de remplacement ne sont **pas adaptés à la circulation des poids lourds** que la société DINE BOIS utilise quotidiennement... notamment pour l'acheminement des grumes
- que **l'accès par la route des Taillets** ne peut en effet être utilisé par un véhicule de type semi-remorque, il comprend un virage en épingle à cheveu, il emprunte un ouvrage d'art franchissant l'A39, ouvrage étroit ne permettant pas le croisement. La société DINE BOIS pourrait envisager d'y circuler avec ses camions de manière exceptionnelle. Ajoute qu'un arrêté du Préfet précise que les **transporteurs sont responsables des accidents** et dégradations causés aux ouvrages publics et notamment aux ouvrages d'art.
- que **l'itinéraire utilisant le chemin des Cadolles** pose également des problèmes, **itinéraire étroit , croisement difficile** des camions de la société, ce chemin longe un étang à droite et un précipice à gauche, la voie conduisant au centre du village **ne repose pas sur des fondations suffisamment solides**. Au débouché de cet itinéraire sur la route départementale **la visibilité** par la droite est **limitée à 60m**, les véhicules de la société DINE BOIS ne pourront s'engager sur la départementale sans effectuer une manœuvre qui les obligera à couper la ligne blanche.
- **que la société DINE BOIS demande au commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable au projet**

Avis du commissaire enquêteur :

La Société DINE BOIS indique que l'accès supprimé constitue la SEULE desserte utilisable du site d'exploitation.

Or les attestations déposées sous l' observation n°7 certifient que l'entreprise utilisait régulièrement l'accès au site ou par la route de Frontenaud ou par le Miroir sans que cela pose problème

La société DINE BOIS explique que les itinéraires de remplacement, décrits dans le dossier d'enquête au paragraphe « plan de circulation », ne sont pas adaptés à la circulation des poids lourds.

En l'état actuel des choses l' accès soit par la route des Taillets sur Le Miroir paraît satisfaisant, par contre l'accès par la route des Cadolles sur Frontenaud, poserait effectivement quelques difficultés.

La Société DINE BOIS oublie de mentionner les mesures prises pour renforcer l'infrastructure routière et décrivent au dossier au paragraphe « renforcement du domaine routier » du dossier d'enquête.

Cette partie du dossier expose les mesures de compensation prises tant sur la sécurisation (prise en charge par la commune au carrefour des Taillets) que sur le renforcement de l'infrastructure du réseau qui assure la desserte des lieux-dits de la Villeneuve et la Chagne.

Je rappelle le courrier du 02 septembre 2021 de la CCBL Intercom' (courrier joint au dossier observation n°2) qui apporte des précisions sur la nature et la prise en charge des travaux à réaliser :

- *signalisation annonçant la VC n°7 sans issue*
- *la mise en place d'une signalisation directionnelle des hameaux et de l'étang de pêche de la Bardière,*
- *revêtement en enrobé au niveau de l'étang*
- *travaux de sécurisation du carrefour de la voie communale Route de l'Etang du Bief avec la RD 972 pouvant être emprunté par des véhicules longs.*

En conclusion la société DINE BOIS demande, pour ces raisons évoquées, au commissaire enquêteur de donner un avis défavorable au projet.

Je précise que l'avis du commissaire enquêteur doit s'appuyer sur un examen complet et détaillé du dossier d'enquête et de l'analyse des observations, donner son avis personnel sur toutes ses composantes et non pas uniquement sur un cas particulier

Observation n°7 : Monsieur le Maire du Miroir

Monsieur le Maire me remet à titre d'information :

- un décompte du passage des véhicules sur la VC n°7 à proximité du projet

décompte qui fait apparaître que sur 3 jours ouvrables il est passé en moyenne 6 véhicules agricoles par jour et 4 poids lourds par jour.

et sur 1 week-end il est passé en moyenne 3 véhicules agricoles par jour et 1 poids lourd par jour

- 2 attestations d'ex employés de la société DINE BOIS

Avis du commissaire enquêteur :

Dont Acte

II- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

00000

Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête a pour objet le déclassement d'une partie de la voie communale n°7, dite route de La Chagne, donnant accès sur le rond-point de la route départementale n°972.

La Société Réflexe Développement qui est déjà implantée au nord de la RD 972, étudie un projet de développement très important sur sa propriété traversée par la VC n°7. Cette extension concerne un troisième bâtiment logistique de 49000m² dont l'emprise se situera sur partie de la VC n°7 donnant accès sur le rond-point.

Sans l'acquisition de cette partie de l'emprise de la VC n°7 le projet ne pourrait se réaliser.

Pour pallier à la suppression de cet accès sur la RD 972 un nouveau plan de circulation est proposé prévoyant de nouveaux aménagements sécuritaires et structurels sur l'ensemble du réseau routier desservant les hameaux de La Villeneuve et La Chagne.

Le déclassement de cette partie de voie communale sur la commune du Miroir apparaît donc comme nécessaire pour assurer la réalisation du projet de la société Réflexe Développement

L'enquête publique

L'arrêté définissant les modalités de l'enquête publique a été pris par Monsieur le Maire du Miroir en date du 20 juillet 2021.

Elle s'est déroulée du 02 septembre au 16 septembre 2021 inclus en mairie du Miroir, avec la tenue de 2 permanences assurées par mes soins.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration, applicables en la matière.

L'information du public a respecté les mesures réglementaires.

L'enquête publique s'est déroulée normalement, sans incident.

La régularité du déroulement de la procédure est à souligner

Le projet

Le déclassement partiel de la voie communale n°7 dite route de La Chagne, en vue de son aliénation partielle, a pour effet de supprimer l'accès au rond-point de la route départementale n°972.

D'où la nécessité de préserver l'accès des riverains, des propriétaires, des agriculteurs aux lieux-dits La Villeneuve et La Chagne, en assurant la desserte par la route des Cadolles et par la route de l'Etang du Bief sur la commune de Frontenaud pour rejoindre la RD 972 ou par la route des Taillets pour rejoindre Le Miroir par la RD 311 dite route de Dommartin.

Des travaux de restructuration seront réalisés sur l'itinéraire de la route des Cadolles menant à la RD 972, ainsi que des travaux de sécurisation au carrefour de la route de l'Etang du Bief et de la RD 972

Des travaux de sécurisation seront mis en place au carrefour de la route des Taillets et de la RD 311

J'estime que, suite à la suppression de l'accès depuis la RD 972, le nouveau plan de circulation tel qu'il est proposé par le projet permet d'assurer dans de bonnes conditions la desserte des lieux-dits La Villeneuve et La Chagne.

Les travaux tel que proposés au projet, et confirmés par CCBLIntercom', sont de nature à moderniser le réseau routier qu'emprunteront désormais les usagers de ces hameaux.

Les observations

7 observations ont été déposées sur le registre pendant l'enquête :

- 2 sont défavorables au projet :
- 3 sont favorables au projet avec réserve
- 2 sont des informations favorables au projet

Je constate que parmi ces observations une seule est défavorable au projet en précisant que ce projet est de nature à compromettre son activité, les autres ne sont pas opposées au projet mais soulèvent les problèmes de sécurité qu'il génère.

CONCLUSIONS

Au vu des éléments qui précèdent

Et au vu

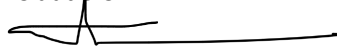
- du contenu réglementaire du dossier d'enquête publique relative au déclassement de la voie communale n°7, dite route de La Chagne en application du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'administration, mis à la disposition du public,
- de l'organisation satisfaisante et du bon déroulement de la procédure,
- des observations peu nombreuses pour ce type d'enquête mais qui témoignent de l'intérêt que porte le public en soulevant les problèmes de sécurité
- des observations globalement favorables au projet, parfois accompagnées suggestions, de la part des personnes reçues lors de l'enquête publique,
- du projet d'extension et de développement de la société Reflexe Développement soutenu par les autorités locales dans le cadre du développement économique du Miroir mais aussi de la région Bresse
- de l'engagement des collectivités pour assurer la restructuration et la sécurité du nouvel itinéraire routier en remplacement de l'accès de la VC n°7 sur la RD 972,

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à ce projet,

je donne UN AVIS FAVORABLE au projet de déclassement de la partie de la voie communale n°7, dite route de La Chagne tel que décrite au dossier d'enquête

Fait à Sornay le 30 septembre 2021

Jean-Claude CHEVRIER


Commissaire Enquêteur